

SEANCE DU 19 mai 2021

Le **dix-neuf mai deux mille vingt et un**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes- sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Aurélien CHAMPROMIS, Sylvie CHAMPROMIS, Clément LE PAGE, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Dylan JACOPIN, Bernard DESBENOIT, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Dylan JACOPIN.

Absent avec pouvoir : monsieur Thierry GENOUX (pouvoir à Clément LE PAGE), madame Sandrine VERO (pouvoir à Aurélien CHAMPROMIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Changement de prestataire pour la fourniture des repas à Ressins
- Repas de cantine à 1€
- Subvention Nanderote
- Effacement de dettes (petites sommes...)
- Subvention de Champion
- Régularisation du trop-perçu : contrat Mme BROCAIL
- Changement de contrat de Mme BRACQ effectif au 1^{er} avril
- Transfert de la cantine dans la salle des fêtes pour mesures sanitaires
- Rythme scolaire rentrée 2021-2022
- Convention de délégation partielle (service de remplacement)
- Questions diverses

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A RESSINS :

Délibération n°2021/027

Monsieur Olivier BOICHON explique que l'entreprise Newrest en charge des repas de la cantine actuellement s'est récemment délocalisé sur Roanne et a changé de direction. Souhaitant garder des produits locaux et de qualité, la question se pose de changer de fournisseur.

Il précise que l'ancien directeur de Newrest, monsieur David Latuillère, se lance à son compte avec des produits de la région et proposerait de conserver le tarif actuel.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'arrêter le contrat avec Newrest

REPAS CANTINE A 1 € :

Fonctionnement actuel :

Le repas est livré par la société de restauration Newrest, basée à Ressins, au prix de 4,02 euros et facturé à ce même tarif aux parents.

La cantine est tenue par 2 employées municipales avec chacune 2,5 heures de travail par jour donc 5 heures de main d'oeuvre à la charge de la commune.

Les locaux sont très récents et font toujours l'objet d'un remboursement d'emprunt qui se termine début 2027.

Fonctionnement de la formule de repas à 1 euro :

L'état propose une participation sur une durée de 3 ans, sans garantir le renouvellement de l'accord, pour baisser le coût unitaire.

Ce tarif ne s'adresse qu'aux familles avec le quotient familial le plus faible.

L'aide de l'état ne couvre pas la totalité de la somme pour facturer seulement 1 euro par repas, la différence sera à la charge de la commune.

Questions :

Quand l'aide de l'état s'arrête, qui prend en charge le coût pour garder la facturation du repas à 1 euro ?

Qui prend en charge le travail administratif supplémentaire pour la comptabilité et la facturation suivant le quotidien familial ?

Décision :

- N'ayant aucune garantie de la pérennité de l'aide versée par l'état,

- Ne pouvant pas prendre en charge la somme nécessaire pour conserver dans l'avenir le coût d'un repas à 1 euros,

Le conseil municipal décide, par 14 voix et une abstention, **de ne pas adopter** la formule du repas à 1 euro.

Si le cas se présente, le conseil municipal peut examiner la situation d'une famille en difficulté après fourniture des ressources en salaires et allocations diverses.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA NANDEROTE »:

Délibération n°2021/026

Madame Oriane GOUTAUDIER, présidente de l'association « La Nanderote », a adressé un courrier en date du 07 avril 2021, par lequel elle sollicite l'obtention d'une subvention.

Une manifestation devrait avoir lieu le 10 octobre 2021, sous réserve de conditions sanitaires favorables. L'association espère regrouper 300 coureurs, ce qui permettrait de faire découvrir le village de Nandax.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 280 € à l'Association « La Nanderote ».
- **DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes lors de la manifestation (valeur de 120 €)

EFFACEMENT DES DETTES :

Délibération n°2021/028

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes arrêtées à la date du 15 avril 2021. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Détails des sommes :

- 48.24 € pour surendettement
- 15.72 € pour non-valeur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 63,96 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021, aux comptes 6541 et 6542
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION PROJET CHAMPION :

Le Maire expose que la subvention a été attribué par le département à hauteur de 19 832 € soit 20.7% au lieu de 45%.

La région annonce, elle, une subvention de 28 730 € soit 52% de la prévision.

REGULARISATION DU TROP-PERÇU ASP SUR CONTRAT AIDE de 2016,

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Délibération n°2021/029

Monsieur le Maire expose aux élus présents la situation. Nous avons reçu un avis de recouvrement de l'ASP concernant le contrat aidé dont Mme BROCAIL a bénéficié jusqu'en 2016. Après vérification, il s'avère qu'il y a eu un paiement mensuel doublé d'un paiement global par l'ASP en 2016.

La commune est donc redevable de 4487.72 €.

Le chapitre concerné n'étant pas prévu au budget, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépense :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | |
| ➤ Article 673 : Annulation de titre année antérieur | + 4 487.72 € |
| ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général | |
| ➤ Article 615228 : autres bâtiments | - 2 000 € |
| ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général | |
| ➤ Article 6156 : maintenance | - 2 000 € |
| ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général | |
| ➤ Article 6232 : fêtes et cérémonies | - 487.72 € |

TRANSFERT DE LA CANTINE DANS LA SALLE DES FETES POUR MESURES SANITAIRES

Depuis le 26 avril 2021, si un cas COVID est décelé, il entraîne la fermeture de la classe voire de la cantine.

Pour réduire les risques de fermeture de celles-ci, plusieurs solutions ont été mise en place :

- Un courrier a été distribué aux parents pour sensibiliser la responsabilité de chacun et réduire au maximum les effectifs à la cantine.
- Les locaux sont aérés aussi souvent que possible
- Repas froids à l'extérieur, malheureusement la météo n'a pas permis sa durabilité
- Un barnum avait été envisagé mais encore une fois, trop compliqué vu la météo
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour recevoir les élèves avec de bonnes conditions sanitaires.

RYTHME SCOLAIRE RENTREE 2021-2022

Délibération n°2021/030

Monsieur le Maire indique que les communes doivent renouveler leur choix sur leur formule de rythmes scolaires pour la rentrée 2021.

Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

**ADHESION A LA CONVENTION DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL AU
SERVICE DE REMPLACEMENT :**

Délibération n°2021/031

Le Maire expose qu'en cas d'absence d'un agent, la commune peut souscrire à une convention avec le centre de gestion de la Loire afin d'avoir recours au service de remplacement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de délégation partielle du centre de gestion de la Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
-

QUESTIONS DIVERSES :

- **Elections du 20 et 27 juin 2021 :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI s'est occupée du planning. Le planning définitif sera envoyé à chacun

A savoir que tous volontaire doit être soit vacciné, soit testé dans les 48h avant.

- **Impayé de la famille Maury état des lieux du logement:**

Il reste encore 6 loyers en instance de paiement. A savoir que les allocations vont être directement versées à la commune.

Le logement est en cours de rafraîchissement. Le logement est déjà de nouveau loué à partir du 26 juin 2021.

- **Monsieur Olivier BOICHON va suivre une formation sur le budget** le 12 juillet 2021 afin de mieux en comprendre le contenu de celui-ci.

D'autres formations seront proposées aux élus courant cette année

- **Projet "voie verte" de la communauté de communes :**

Madame Marie Claire FOUCHERAU expose que Nandax s'est proposé pour devenir la « commune teste » pour l'autostop engagé.

Une réunion d'explication aura lieu le 9 juin avec monsieur DESCAVE.

- **Remplacement de Mr PRECLOUX durant ses congés d'été :**

Le maire expose que plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- un autoentrepreneur pour l'arrosage des fleurs
- un vacataire pour s'occuper d'un service minimum durant ces 3 semaines (environs 7h par semaine)

La séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le 09 juin 2021.